

# Conditions générales de ventes de prestations Relevant de la formation continue



*Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 9697 30751 97 auprès du préfet Région Guyane. Les présentes conditions générales de vente ou CGV s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation relevant de la formation professionnelle continue.*

## 1. Objet et champ contractuel

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCI Région Guyane s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. La CCI Région Guyane peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site au moment de la commande. Le client en prend connaissance et les accepte, sans réserve, en cochant la case prévue à cet effet avant confirmation de sa commande.

## 2. Définitions :

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans un catalogue en ligne ou sur le site, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formations certifiantes ou diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation certifiantes ou diplômantes associant ou non des stages ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

## 3. Documents commerciaux et portée de l'offre

3.1. L'accès au site est assuré de manière permanente, sous réserve toutefois des périodes de maintenance et d'entretien du site, des opérations d'actualisation des serveurs et d'éventuelles interruptions exceptionnelles.

3.2. Les plaquettes et autres documents commerciaux édités ou publiés par la CCI Région Guyane présentent l'offre de biens et services de la CCI Région Guyane. Les offres et les prix ne sont valables que tant qu'ils sont visibles sur le site. Le client est informé de l'indisponibilité du service commandé, dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.

3.3. Les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commerciaux publiés sur le site ne sont pas contractuels. La responsabilité de la CCI Région Guyane ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

3.4. Dans tous les cas, la CCI Région Guyane se réserve le droit d'annuler une formation ou une manifestation quelconque lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due.

## 4. Prise en compte des inscriptions

4.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de l'acompte et de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

4.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et d'un acompte de **30% du prix** de la formation.

**Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.**

4.3. Pour les formations certifiantes ou diplômantes, l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le référent des parcours certifiants/diplômants.

## 5. Commande

5.1. Les informations contractuelles sont données en langue française.

5.2. Conformément aux dispositions du Code civil relatives à la conclusion du contrat sous forme électronique, la vente n'est valablement conclue qu'une fois que le client a eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total (devis ou fiche produit).

Il peut corriger d'éventuelles erreurs, afin de confirmer sa commande.

Le client passe commande sur place ou par Mail après avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente et éventuellement les conditions particulières de vente applicables à certains produits ou prestations de services.

## 6. Prix - Modalités de facturation et de paiement

6.1. Les prix sont indiqués en Euros sur les documents commerciaux de la CCI Région Guyane.

6.2. La CCI Région Guyane se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis.

6.3. À certaines périodes, la CCI Région Guyane pourra accorder des réductions de prix sur un ou plusieurs produits (biens ou services). Les modalités d'obtention de ces réductions seront affichées sur le site internet ainsi que sur les documents commerciaux. Les réductions sont mentionnées sur le devis ou le bon de commande et sur la facture.

6.4. Le prix des produits ou services est réglé à la commande par virement ou par carte bancaires selon le type de client. Les cartes bancaires acceptées sont : Visa, Mastercard.

6.5. Pour transmission de la facture, le client doit indiquer à la CCI Région Guyane une adresse postale valide.

6.6. Toute somme non payée à l'échéance de la facture, donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

6.7. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement pour les Personnes Morales.

6.8. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la CCI Région Guyane se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir et de mettre fin au contrat de plein droit.

## 7. Prise en charge par un organisme tiers

7.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, moncompteformation, Pôle Emploi...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en informer la CCI Région Guyane ;

- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

7.2. Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la CCI Région Guyane avant le premier jour de la formation, le prix de la formation est intégralement facturé au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

7.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

## 8. Responsabilité

8.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

8.2. La CCI Région Guyane ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

8.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

## 9. Convocation et attestation de présence

9.1. Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. La CCI Région Guyane ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

9.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation

## 10. Annulation – Report – Cessation Anticipée - Absences

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier) :

### 10.1. Par le client personne morale :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CCI Région Guyane entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, la CCI Région Guyane Paris retient l'acompte à titre d'indemnisation.

- Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, la CCI Région Guyane retient l'acompte et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- En cas d'annulation à la date du début de la formation ou de non présentation du stagiaire, la CCI Région Guyane retient l'acompte et facture 100 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation des prestations de formation effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat et la facturation du solde du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

### 10.2. Par le client personne physique :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue à la CCI Région Guyane après l'expiration du délai de rétractation (lettre recommandée et avis de réception) et avant le début de la formation, la CCI Région Guyane retient l'acompte à titre d'indemnisation, sauf cas de force majeure.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation des prestations de formation effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat et la facturation du solde du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

### 10.3. Par la CCI Région Guyane

- La CCI Région Guyane se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par la CCI Région Guyane, les sommes versées sont remboursées au client.

- En cas de report, la CCI Région Guyane propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## 11. Propriété Intellectuelle

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client et/ou le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse de la CCI Région Guyane. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## 12. Confidentialité

La CCI Région Guyane, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et les documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économique, technique, commerciale, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## 13. Données personnelles

La CCI Région Guyane recueille vos données par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment du bulletin d'inscription/convention de formation et toutes informations futures, afin de traiter les demandes de formation ou autres prestations et d'en assurer le suivi. Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par le service centralisant les commandes. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Vous seul pouvez exercer ces droits en nous contactant en retour de tout e-mail au [contact@guyane.cci.fr](mailto:contact@guyane.cci.fr) ou courrier que vous recevrez de notre part ou d'un prestataire mandaté par la CCIRG. Les données requises sont conservées pendant 10 ans.

#### **14. Droit Applicable – Tribunaux Compétents**

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la CCI Région Guyane, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation, à défaut d'accord amiable, seul le tribunal administratif de Cayenne, reste compétent.

#### **14. Relation Client - Médiation**

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Responsable du Pôle Entreprises à la CCI Région Guyane aux heures d'ouverture ou par courrier– CCI Région Guyane - Maison des entreprises - Place de l'Esplanade Cayenne– 97321 Cayenne cedex



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Acceptation des Conditions Générales de Ventes  
Demande d'autorisation d'utilisation de l'image

Je soussigné.e Monsieur (1) Madame (1).....

..... Né(e) le ..... /...../.....

à ..... Code Ville n°.....

E- mail\* .....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que des modalités d'inscription et en accepter les conditions.

*(\*)J'indique mon adresse email pour recevoir les informations concernant mon inscription ou toute autre information de la CCI Région Guyane*

J'autorise la CCI Région Guyane       Je n'autorise pas la CCI Région Guyane

A faire et diffuser les photographies ou vidéos qui auront été prises dans le cadre d'un atelier ou d'une formation durant l'année..... Sur le site de la CCIRG ou tout autre lieu ainsi qu'à exploiter ces images, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culture ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Les photographies et vidéos susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal
- Publication pour une publicité
- Présentation au public lors de conférences....
- Diffusion sur le site web – [www.guyane.cci.fr](http://www.guyane.cci.fr)
- Diffusion sur les réseaux sociaux

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pour une période de 10 ans maximum.

Conformément aux dispositions du Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles en vous adressant à la CCIRG soit par courrier postal ou par courrier électronique : [contact@guyane.cci.fr](mailto:contact@guyane.cci.fr)

### **Aidez-nous à améliorer la diffusion de l'information !**

oui    non

**Si oui :**

Comment avez vous connu cette formation/cet atelier :

Site Internet    Brochure    Mail    Relation    Réseaux sociaux    RDV conseil

Date : .....Signature : .....